

Portant adoption du Programme sous-régional de développement du secteur semencier en zone CEMAC.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses additifs en dates du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agricole de la CEMAC à travers l'alimentation des populations et la réduction de la pauvreté en milieu rural ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une politique semencière sous-régionale harmonisée et structurée, prenant en compte l'ensemble des besoins des producteurs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'un secteur semencier performant pour une meilleure production et productivité agricoles ;

CONVAINCU que les semences sont d'une importance fondamentale dans la promotion d'une agriculture durable ;

RECONNAISSANT la nécessité de doter la sous-région d'un programme efficace de production et commercialisation de semences ainsi que d'un cadre réglementaire y afférent ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC.

APRÈS avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **25 MAI 2009**

A D O P T E

Le Règlement dont la teneur suit :

Article 1er : Le Programme sous-régional de développement du secteur semencier en zone CEMAC, ci-joint, est adopté.

Article 2 : Le Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC), est chargé de la mise en œuvre effective de ce programme dans les Etats membres de la CEMAC.

Article 3 : Le présent Règlement qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature, est publié au Bulletin Officiel de la Communauté et à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel des Etats membres.

DOUALA, le 25 MAI 2009



LE PRESIDENT


Albert BESSE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION

Département des Infrastructures et du Développement Durable

Direction du Développement Rural et de l'Environnement



**PROGRAMME SOUS-REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER
EN ZONE CEMAC**

Novembre 2008

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES SUR LA ZONE CEMAC.....	6
1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES.....	6
1.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	7
1.3. POLITIQUES DES ETATS EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE.....	8
2. LES SYSTEMES SEMENCIERS EN AFRIQUE	9
2.1. LE SYSTEME SEMENCIER FORMEL.....	9
2.2. LE SYSTEME SEMENCIER INFORMEL	9
3. LE PROGRAMME SEMENCES ET BIOTECHNOLOGIES POUR L'AFRIQUE (PSBA).....	10
4. LE PROGRAMME SOUS-REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER (PRDS) EN ZONE CEMAC	10
4.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	10
4.2. CONTRAINTES MAJEURES LIEES AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER EN ZONE CEMAC	11
4.3. OBJECTIF GENERAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER (PRDS) EN ZONE CEMAC	14
4.4. OBJECTIFS SPECIFIQUES	14
4.5. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	20
4.6. ELEMENTS DE DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	20
4.7. ELEMENTS D'ELABORATION DE STRATEGIE EFFICACE DE RECHERCHE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	21
4.8. BUDGET	22
ANNEXES	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

CEDEAO :	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEMAC :	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
GCRAI :	Groupe Consultatif pour La Recherche Agricole Internationale
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OMC:	Organisation Mondiale du Commerce
PRDS :	Programme Sous-Régional de Développement du Secteur Semencier
PRSA :	Programme Régional de Sécurité Alimentaire
PSBA :	Programme de Semences et de Biotechnologies pour l'Afrique
RPGAA:	Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

RESUME

Bien que les six (6) pays membres de la CEMAC, individuellement et collectivement, reconnaissent et accordent une priorité à la sécurité alimentaire dans leurs politiques et stratégies de développement, l'importance stratégique du secteur agricole et en particulier de la production vivrière a souvent été négligé. De sorte que les investissements accordés au secteur demeurent jusqu'à présent encore très limités, et ne correspondent pas à la priorité qui devrait lui être accordée. De même, il est aussi généralement reconnu que la sécurité alimentaire dépend dans une large mesure de la sécurité semencière. Cependant, dans aucun des pays de la Communauté il n'existe, à l'heure actuelle, de système semencier organisé et structuré fonctionnant dans le cadre d'une politique formellement définie et prenant en compte l'ensemble des besoins des producteurs. Les raisons principales de cette situation sont à peu près les mêmes dans tous les et se résument comme suit :

- L'absence de politiques et réglementations nationales et régionales en faveur du développement du secteur semencier ;
- La faiblesse des capacités des acteurs du secteur semencier ;
- L'absence de programme cohérent de vulgarisation et de promotion de l'utilisation de semences de qualité ;
- La faible implication du secteur privé dans la filière semencière ;
- L'absence de système efficace et stable de financement et de crédit pour développer et soutenir le secteur semencier ;
- L'absence de statistiques et de système d'information fiables et accessibles sur le secteur semencier dans la zone CEMAC.

Face aux diverses contraintes au développement du secteur semencier dans la zone CEMAC, il est nécessaire de mettre en place un programme semencier sous-régional qui profiterait à chacun des pays membres en soutenant la finalisation et la mise en œuvre de projets nationaux en cours et en stimulant de nouvelles initiatives en la matière. Un tel programme devra permettre de créer une synergie sous-régionale basée sur la création de pôles sous-régionaux, à partir des avantages comparatifs et des complémentarités éventuelles entre les différentes infrastructures dans les différents pays membres de la Communauté. Il devra s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Semences et de Biotechnologie pour l'Afrique (PSBA) dans laquelle les Communautés Régionales ont été identifiées comme les éléments pivots.

Le Programme proposé a pour objectif général de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique Centrale, à travers la promotion et le développement d'un secteur semencier performant et efficace dans les pays membres de la CEMAC. Cet objectif général se décline en neuf (09) objectifs spécifiques liés aux politiques et législations semencières nationales et régionales, au renforcement des capacités des acteurs de la filière semencière, au renforcement du secteur privé, à la disponibilité et l'accès aux variétés améliorées et semences de qualité par les utilisateurs, au système d'information sur le secteur semencier et à la promotion et le développement de circuits performants de distribution et de commercialisation.

La mise en œuvre du programme sera assurée à travers des activités réalisées au niveau national et au niveau régional selon les avantages comparatifs des structures nationales et régionales pour l'exécution des différentes activités. Il faut noter, cependant, que malgré la

nécessité d'une coordination au niveau régional, la mise en œuvre du programme sera assurée essentiellement au niveau national.

La recherche de financement du programme devra être initiée au niveau régional par la CEMAC. Cette initiative régionale sera complétée et renforcée par les stratégies et dispositions nationales mises en place par les différents pays membres pour financer leurs systèmes nationaux respectifs. Cependant, quel que soit le mécanisme mis en place, il est de la plus grande importance que les pays membres de la Communauté affichent clairement leur adhésion totale au programme, et leur volonté à le mettre en place et à le réussir, en contribuant effectivement et de manière substantielle à son financement.

1. GENERALITES SUR LA ZONE CEMAC

1.1. Caractéristiques physiques

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) créée en 1999, est un outil d'intégration et de développement socioéconomique regroupant 6 pays de l'Afrique centrale : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad. La zone CEMAC s'étend entre le 24^{ème} degré de latitude Nord et le 5^{ème} degré de latitude Sud ; entre le 8^{ème} et le 28^{ème} degré de longitude Est. Elle couvre une superficie totale de plus de 3 millions de km² dont 1,24 pour le seul Tchad. La zone est dotée d'abondantes ressources naturelles, aussi riches que diversifiées. On y rencontre 5 grandes zones agro-écologiques:

La zone saharienne : C'est une zone désertique représentée uniquement au Tchad où elle couvre 60,7 % du territoire au nord, soit 780.000 Km². Elle est caractérisée par une pluviométrie variant de 0 à 300 mm du nord vers le sud et une végétation de steppes ou pseudo-steppes. Les points de végétation sont composés essentiellement des oasis où existent des palmeraies et des parcours clairsemés, utilisés par des élevages nomades.

La zone sahélienne : La zone sahélienne est une zone relativement sèche, caractérisée par une pluviométrie allant de 300 à 700mm. Elle couvre le nord du Tchad et du Cameroun et l'est de la RCA. Elle convient surtout à la production des dattes dans les oasis, à la production de céréales comme le mil, et à l'élevage des chameaux et des ânes.

La zone soudano-sahélienne : Elle est caractérisée par une pluviométrie généralement comprise entre 700 et 1.000 mm mais pouvant dépasser, dans certains cas, 1.200 mm. Elle couvre la partie septentrionale du Cameroun et de la RCA ainsi que le sud du Tchad. Il s'agit d'une zone favorable à la production des céréales (mil, sorgho, maïs, riz), des cultures fruitières et maraîchères, à la culture du coton et des oléagineux (arachide, sésame). C'est également une zone de production animale grâce à l'étendue et à la richesse de ses pâturages naturels.

La zone guinéenne : C'est une zone de transition entre la forêt et la zone soudano-sahélienne, caractérisée par une pluviométrie allant de 1.200 à 1.600 mm. Cette zone se retrouve dans la partie centrale du Cameroun, la partie ouest et centrale de RCA, le sud-ouest du Congo et dans le sud du Gabon. Elle est favorable à la production des plantes à racines et tubercules (manioc, igname, taro), de céréales (maïs, sorgho, riz). C'est également une zone de grands pâturages propices à l'élevage du gros bétail.

La zone forestière : C'est la zone de climat équatorial, fortement humide. Elle est caractérisée par une pluviométrie comprise généralement entre 1.600 et 2.500 mm, pouvant atteindre jusqu'à 4.000 mm, comme c'est le cas dans les provinces du Littoral et du Sud-ouest du Cameroun. La végétation est constituée de forêt plus ou moins dense. La zone comprend les parties Sud du Cameroun et de la RCA, le nord et le centre du Congo, une partie importante du Gabon et tout le territoire de la Guinée Equatoriale. Cette zone est propice à la production des plantes à racines et tubercules (manioc, igname, taro), des fruits (avocat, mangue, etc.), des bananes et plantains et des cultures d'exportation (café, cacao, palmier à huile, hévéa). Elle recèle également d'importantes ressources forestières (bois), halieutiques et fauniques.

1.2. Caractéristiques socio-économiques

La population totale de la Communauté est estimée à plus de 33 millions d'habitants, et est répartie entre les Etats membres comme suit :

- Cameroun : 16,3 millions, soit près de la moitié de la population de toute la zone
- RCA : 3,8 millions
- République du Congo : 2,9 millions
- Gabon : 1,3 million
- Guinée Equatoriale : 1,1 million
- Tchad : 8,1 millions.

Il existe une très forte variation de la densité de population, d'un pays à l'autre, avec 41,2 habitants au km² en Guinée Equatoriale, suivi du Cameroun (32,6) , le Congo (8,5), le Tchad (6,3), la République Centrafricaine (6,1) et du Gabon (4,9).

La situation socioéconomique de la zone CEMAC est caractérisée par la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ces deux phénomènes sociaux déjà très répandus dans la zone CEMAC se sont aggravés durant les dix dernières années à cause des crises socioéconomiques provoquées en grande partie par les crises militaro-politiques qui ont secoué la plupart des pays membres de la Communauté et les pays voisins. Le taux moyen de croissance annuel est de 2,7%, tandis l'urbanisation reste soutenue avec un taux moyen de 5 à 8% (alors qu'en 1970 on comptait une personne vivant en zone urbaine pour 4 en zone rurale, il est estimé qu'à l'horizon 2050, 50% de la population sera urbaine).

L'agriculture est le plus important secteur économique dans les pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), après le secteur des hydrocarbures dont la production se développe aujourd'hui dans tous les pays de la Communauté excepté (mentionner le pays). Globalement, plus de 50% de la population de la CEMAC est tributaire de l'agriculture. Le potentiel de ressources naturelles disponibles pour les activités du secteur agricole dans la sous-région est énorme. La superficie totale de terres cultivables est estimée à un peu plus de 85 millions d'hectares dont seulement 5 à 8 % sont occupées en permanence par des cultures. L'agriculture couvre néanmoins les besoins de subsistance et revenus pour une large population rurale. Le secteur agricole emploie près de 70% de la population active de la zone et contribue pour 25.2% au produit intérieur brut de la sous-région, bien que ce soit de manière fort variable d'un pays à un autre. En effet, le PIB agricole varie de 3,5 % pour le Congo à 43,8% pour le Cameroun et 54,1% dans le cas de la République Centrafricaine.

Tous les six (6) pays membres de la Communauté, cependant, reconnaissent et accordent une priorité à la sécurité alimentaire dans leurs politiques et stratégies respectives de développement. Dans ce contexte, les politiques agricoles mises en œuvre par les Gouvernements des pays de la CEMAC sont fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, la croissance de la production vivrière et la relance des exportations dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agro-alimentaires, à travers un Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA). L'objectif global recherché par la CEMAC à travers la mise en œuvre d'un Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA) est d'atteindre, à l'horizon 2010, une offre alimentaire mieux répartie, suffisante et accessible à tous et, la réduction de la pauvreté notamment en milieu rural, par la promotion d'activités génératrices de revenus.

Il existe cependant une certaine contradiction entre la priorité officiellement accordée à la sécurité alimentaire par tous les pays, et les actions prises effectivement pour concrétiser cette priorité. En effet, la priorité que les gouvernements semblent accorder au secteur agricole, ne se matérialise pas à travers les investissements, qui restent très limités. En RCA, ils représentent seulement 8% des investissements publics durant les dix dernières années et sont en décroissance. Au Gabon, ayant longtemps plafonné à 3 % au cours de la période 1960 à 1975, ils ont connu un certain accroissement (300 Milliard de FCFA de 1982 à 1998) avec, malheureusement une orientation presque exclusive vers les cultures de rente. Un comportement similaire a été observé au Congo où, pendant le régime marxiste, 98 % des investissements consacrés au secteur agricole ont été engloutis dans les sociétés d'Etat qui n'ont contribué qu'à 2 % de la production agricole nationale au cours de la période concernée.

De manière générale, les productions agricoles nationales ne couvrent pas les consommations nationales, encore moins les besoins réels de consommation. Mais le déficit reste dans une proportion relativement faible pour les produits de grande consommation comme le manioc et le plantain dans les zones soudaniennes à forestières ; le maïs, le sorgho et le mil dans les zones soudaniennes à sahéliennes. Le taux de couverture de la consommation par la production nationale est estimé à 95 % au Cameroun, 92 % au Congo et 89 % en RCA.

La disponibilité alimentaire globale dans certains pays cache souvent, cependant, de graves disparités entre les régions. Il existe ainsi des poches d'insécurité alimentaire qui résultent non seulement d'une faible production agricole locale due en partie aux aléas climatiques, mais aussi et surtout de l'état d'enclavement des zones de production et de l'état de forte dégradation des voies de desserte rurale et des réseaux routiers nationaux.

On note, par ailleurs, dans la plupart des pays, des changements de plus en plus remarquables d'habitudes alimentaires principalement dans les villes avec une forte consommation de produits importés et notamment de riz et de produits à base de farine de blé, entraînant le plus souvent des sorties importantes de devises.

Le niveau de revenu moyen par habitant pour la zone est comparable à celui d'autres zones moins avancées, mais il existe de fortes variations entre les pays et les différents groupes sociaux au sein de chaque pays. Les données disponibles montrent que le produit intérieur brut moyen par habitant variait entre 187 000 FCFA et 3 600 000 FCFA.

Le PIB global de la sous-région est estimé à plus de 23 milliards d'euros diversement réparti. En dehors du potentiel agricole, la zone recèle d'importantes ressources minières. Les ressources pétrolières sont notamment très importantes. De fait, la zone CEMAC dispose d'énormes potentialités économiques qui sont en nette distorsion avec son niveau de développement actuel.

1.3. Politiques des Etats en matière de sécurité alimentaire

Les politiques agricoles mises en œuvre par les Gouvernements des pays de la CEMAC sont fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, la croissance de la production vivrière et la relance des exportations dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agro-alimentaires. Les axes stratégiques les plus fréquemment retenus incluent : (i) l'élargissement des marchés agricoles ; (ii) l'intensification de la production (végétale, de l'élevage, de la pêche, etc.), (iii) le renforcement et la diversification des structures d'appui/conseil au secteur, (iv) la gestion conservatoire des

ressources naturelles (conservation des eaux et des sols, aménagement de nouvelles terres agricoles et sécurisation foncière), (v) le renforcement des infrastructures routières et d'hydraulique rurale (eau potable, maîtrise et gestion de l'eau agricole) et (vi) la promotion des organisations paysannes et des petites et moyennes entreprises agricoles et rurales.

Les objectifs des programmes en cours visent à atteindre, à l'horizon 2010, une offre alimentaire mieux répartie, suffisante et accessible à tous et, la réduction de la pauvreté par la promotion d'activités génératrices de revenus. Dans ces programmes, le secteur semencier est généralement reconnu comme un élément important pour le développement des cultures vivrières.

Exception faite de la Guinée Equatoriale qui est observatrice, tous les autres pays de la CEMAC sont membres de l'OMC, et signataires de plusieurs accords commerciaux internationaux et de partenariat. Cependant, le commerce intra-communautaire demeure un domaine où beaucoup reste encore à faire et qui pourrait offrir des perspectives de coopération et de synergie pour diminuer la dépendance alimentaire en stimulant des gains de productivité, des spécialisations régionales et le libre jeu dynamique des avantages comparatifs.

Ces politiques ont été soumises ces dernières années à de fortes contraintes macro-économiques. Les mesures d'ajustement économique et l'élargissement des marchés (mondialisation) ont fortement déterminé les politiques économiques et de ce fait, les politiques agricoles et de sécurité alimentaire ont dû s'adapter à ce nouveau contexte. La politique agricole n'est plus perçue comme une priorité budgétaire, ce qui limite considérablement le développement des infrastructures rurales, la recherche et la diffusion de technologies et l'appui/conseil aux producteurs. A cela s'ajoutent la faiblesse des investissements publics et privés et l'inégale application de la réglementation publique qui font que les Ministères de l'agriculture et/ou du développement rural ne sont plus les vrais pilotes des politiques agricoles qui sont déterminées indirectement par le Ministère des finances et celui du commerce.

2. LES SYSTEMES SEMENCIERS EN AFRIQUE

2.1. Le système semencier formel

Le système semencier formel est un système intentionnellement conçu normalement pour les cultures de rente comme le coton, le maïs, la graine de soja, le riz, etc. Le secteur est généralement soumis à des politiques et réglementations nationales et implique diverses parties prenantes. A travers une chaîne d'activités interdépendantes, les produits semenciers obtenus sont de qualité bien définie par rapport à la pureté génétique et à la qualité physiologique, physique et phytosanitaire. Ces activités comprennent la recherche, la multiplication, le traitement, la distribution, le transport, le stockage et la commercialisation des semences. Le rôle du secteur privé dans un système semencier formel est normalement concentré sur la production et la commercialisation de semences, en respectant les exigences de l'assurance de la qualité.

2.2. Le système semencier informel

Dans un système semencier informel, les producteurs eux-mêmes produisent, disséminent et se procurent les semences à partir de leur propre récolte ou par des échanges et trocs au sein

de leurs propres communautés ou des communautés voisines. Les semences peuvent être de qualité variable et la distinction entre la semence et la graine n'est pas toujours évidente. Le système informel est rarement suivi ou soumis aux politiques et réglementations gouvernementales. Le système semencier informel joue un rôle essentiel dans de nombreux pays, y compris l'approvisionnement en semences pour les cultures secondaires. Toutefois, avec l'émergence de nouveaux marchés, la réduction de la pluviosité, l'apparition de nouveaux ravageurs et maladies, les producteurs ont besoin d'une diversité plus large de cultures et de variétés qui ne sont pas toujours disponibles dans le système semencier informel.

3. LE PROGRAMME SEMENCES ET BIOTECHNOLOGIES POUR L'AFRIQUE (PSBA)

L'Afrique accorde de plus en plus une importance capitale au développement de son secteur semencier afin d'assurer la sécurité alimentaire de ses populations de façon durable. L'Union Africaine a initié depuis 2005 et adopté en janvier 2007 le Programme Semences Biotechnologies pour l'Afrique. L'objectif de ce programme est de contribuer à la nutrition et à la sécurité alimentaire renforcée ainsi qu'à la réduction de la pauvreté en Afrique, à travers la création de systèmes semenciers efficaces et efficients et une meilleure application des biotechnologies et méthodologies dans le secteur semencier.

Le programme est structuré autour de six (6) composantes interdépendantes qui, ensemble, constituent un cadre stratégique permettant d'aborder les défis du développement du secteur semencier en Afrique : i) améliorer la stratégie pour la collection, la conservation, l'utilisation et l'échange de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ii) développer des meilleurs programmes d'amélioration des plantes, iii) renforcer les systèmes de production des semences, iv) améliorer les systèmes de contrôle de la qualité des semences, v) améliorer les filières de commercialisation des semences, vi) améliorer la préparation aux catastrophes et la réponse à l'insécurité semencière. La mise en œuvre du Programme se fera aux niveaux national, régional et continental, en tenant compte des besoins et des spécificités des pays et des régions. Cependant, l'importance des rôles des Communautés économiques sous-régionales pour la mise en œuvre effective et la réussite du PSBA est particulièrement reconnue.

La coordination générale de la mise en œuvre du Programme Semences et Biotechnologies pour l'Afrique (PSBA) sera assurée par l'Union Africaine, compte tenu de son rôle principal dans le développement de l'Afrique, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Toutefois, la majorité des activités de ce programme se feront aux niveaux régional et national. Ce programme régional Afrique Centrale contribue à la mise en œuvre car il tient compte des activités et des objectifs du PASB.

4. LE PROGRAMME SOUS-REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER (PRDS) EN ZONE CEMAC

4.1. Contexte et justification

L'agriculture constitue l'épine dorsale de l'économie des pays de la CEMAC. Ce secteur emploie environ 64% de la population active de la zone et contribue pour 25% au produit intérieur brut de la sous-région, bien que ce soit de manière fort variable d'un Etat à un autre. Cependant, elle ne procure qu'environ 15% des recettes d'exportation en raison du poids

relativement important des exportations du pétrole produit dans quatre pays sur six de la CEMAC. La part des importations des produits agricoles, dans le total des importations, est de l'ordre de 16%.

En matière de sécurité alimentaire, la Communauté continue de faire face à des situations de crise alimentaire, de conflits, et de catastrophes naturelles qui freinent son développement économique. Les performances du secteur agricole sont demeurées insuffisantes pour faire face aux multiples défis auxquels la région est confrontée dont : insuffisance alimentaire, amélioration de la productivité agricole, promotion des marchés locaux, etc... Pour beaucoup de cultures, l'absence d'utilisation de techniques et de technologies agricoles améliorées prive les producteurs de bénéficier des valeurs ajoutées de leurs produits.

Ce constat alarmant a induit le besoin d'une nouvelle approche du développement qui intègre un important volet agricole et de sécurité alimentaire. Les politiques agricoles mises en place par les Etats de la CEMAC ont été fondées sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité du secteur agricole, la croissance de la production vivrière et la relance des exportations dans un contexte de libéralisation des marchés et des filières agroalimentaires. Les axes stratégiques les plus fréquemment retenus incluent l'intensification de la production végétale, de l'élevage et de la pêche, de la conservation des ressources naturelles et du renforcement des infrastructures rurales.

Tous les six (6) pays membres de la CEMAC, individuellement et collectivement, reconnaissent et accordent une priorité à la sécurité alimentaire dans leurs politiques et stratégies de développement, bien qu'en réalité, la priorité que les gouvernements semblent accorder au secteur agricole ne se matérialise pas à travers les investissements qui demeurent encore très limités. De même, il est aussi généralement reconnu que la sécurité alimentaire dépend dans une large mesure de la sécurité semencière. Cependant, dans aucun des pays de la Communauté il n'existe, à l'heure actuelle, de système semencier organisé et structuré fonctionnant dans le cadre d'une politique formellement définie et prenant en compte l'ensemble des besoins des producteurs. Les raisons principales de cette telle situation sont à peu près les mêmes dans tous les pays, à savoir l'absence de politique semencière nationale, l'absence de réglementation, des institutions et infrastructures inappropriées ou non opérationnelles, de même que la faiblesse des capacités humaines et l'insuffisance de ressources financières. Il existe certes des projets de nouvelle politique agricole qui font entrevoir de nouvelles politiques semencières dans quelques pays comme le Cameroun et le Tchad par exemple, mais il n'existe actuellement aucune assurance sur les effets concrets de ces projets.

4.2. Contraintes majeures liées au développement du secteur semencier en zone CEMAC

La promotion des activités agricoles, en particulier des cultures vivrières doit être soutenue par un secteur semencier efficace et dynamique. Malgré la volonté toujours exprimée par les autorités gouvernementales à travers des textes et des déclarations, à promouvoir le développement de la filière semencière dans le but de soutenir les politiques nationales de sécurité alimentaire, cette volonté tarde à se manifester par des actions concrètes sur le terrain. En conséquence, le secteur semencier dans la région de la CEMAC (en particulier pour les cultures vivrières) apparaît de manière générale comme un secteur peu développé et peu organisé, même si à ce niveau, il y a des différences entre les pays membres de la Communauté. Une telle situation est essentiellement due à l'absence de priorité réelle

accordée depuis longtemps au secteur par les Etats, et à des contraintes majeures d'ordre structurelle et organisationnelle dont :

- L'absence de politiques et réglementations nationales et régionales en faveur du développement du secteur semencier ;
- La faiblesse des capacités des acteurs du secteur semencier ;
- L'absence de programme cohérent de vulgarisation et de promotion sur l'utilisation de semences de qualité ;
- La faible implication du secteur privé dans la filière semencière ;
- L'absence de système efficace et stable de financement et de crédit pour développer et soutenir le secteur semencier ;
- L'absence de système d'information efficace et accessible sur le secteur semencier dans la zone CEMAC.

Politiques et réglementations nationales et régionales en faveur du développement du secteur semencier

L'existence de filière semencière dans la plupart des pays qui composent la CEMAC n'est pas toujours soutenue par une politique semencière nationale cohérente et une législation semencière bien définie. En effet, même si quelques pays ont élaboré des politiques semencières nationales spécifiques pour encourager les investissements, en particulier dans la distribution des semences, dans bien de cas, des éléments de politique semencière ne sont évoqués que dans un cadre général de politiques nationales agricoles des pays. D'autre part l'absence de collaboration formalisée entre les pays de la Communauté et d'harmonisation régionale des politiques et réglementations semencières concernant le développement et la circulation de matériel génétique à haut rendement et des semences de qualité aboutit à des homologations de variétés et certifications de semences restrictives et spécifiques à chaque pays, constitue un obstacle à l'échange de matériel génétique amélioré et de semences de qualité entre les pays de la sous-région. Des initiatives doivent être prises au niveau de la Communauté pour sensibiliser et guider les différents Etats à élaborer chacun une politique nationale semencière réaliste et efficace, à partir de termes de références collectivement établis au niveau de la Communauté. Les politiques semencières nationales doivent pouvoir, entre autres, déboucher sur la mise en place de normes et de réglementations semencières claires et harmonisées au niveau sous-régional, notamment en matière de procédures d'homologation des variétés, de contrôle de la qualité et de certification des semences et de certification phytosanitaire, dans le but de garantir, entre autres, la qualité des semences commercialisées.

Capacités des acteurs du secteur semencier

Le manque de professionnalisme du personnel constitue un élément de faiblesse majeur du système semencier en zone CEMAC. Ceci est dû essentiellement au faible niveau de compétence des acteurs et au manque de formation spécifique et approprié pour développer les expertises nécessaires. Cette faiblesse des ressources humaines est observée à tous les niveaux des filières nationales semencières, aussi bien dans les structures d'état que dans le secteur privé. Aussi bien le niveau de la formation académique que de l'expertise technique en matière de production/technologie semencière, le besoin de renforcement est manifeste. Il est important qu'un programme intégré de renforcement des capacités humaines basé sur une stratégie réaliste soit mis en place par la Communauté. Un tel programme devra comporter des formations universitaires et aussi des modules de formation ciblée pour différents niveaux du personnel du secteur semencier. Il est aussi nécessaire de renforcer les capacités des services techniques semenciers (contrôle de qualité, contrôle phytosanitaire et certification des

semences par exemple), et de la recherche, en particulier pour la création de nouvelles variétés et l'approvisionnement en semences de générations précoces (G0 à G2 par exemple). Au plan institutionnel, il existe des différences entre les pays membres (certains pays ayant une politique nationale semencière souvent peu opérationnelle, alors que d'autres n'en ont pas du tout). De même, des disparités importantes entre les pays sont observées au niveau des infrastructures semencières. Même lorsque celles-ci existent, elles sont, soit en cessation de fonctionnement, soit utilisées à un niveau sub-optimal, essentiellement par manque de financement. Le développement d'un secteur semencier sous-régional nécessite aussi des infrastructures fonctionnelles et efficaces.

Rôle du secteur privé dans la filière semencière

Comme dans la plupart des régions en Afrique, le secteur semencier en zone CEMAC est dominé par le système informel qui est essentiellement utilisé par les producteurs (producteurs individuels ou organisations de producteurs) et le privé en général. Le système formel est dominé par l'Etat qui possède les infrastructures nécessaires pour pouvoir mener à bien cette activité, bien que celles-ci ne soient souvent en bon état de fonctionnement. Dans ce système, le secteur privé est très peu représenté essentiellement par manque de professionnalisme et de moyen, et aussi à cause de l'absence de cadre institutionnel adéquat et favorable qui rendrait le secteur semencier économiquement et financièrement attrayant. En général, le secteur privé n'a accès ni au crédit, ni aux opportunités de commercialisation des produits agricoles, en particulier les semences. Le résultat en est que les petits exploitants agricoles ne peuvent pas accéder à des semences de meilleure qualité car n'étant pas disponibles dans leur zone, ou trop chères pour la plupart des agriculteurs. Dans aucun pays de la Communauté, il n'existe d'initiatives concrètes pour stimuler l'intérêt du secteur privé à la filière semencière.

Système d'information sur le secteur semencier dans la zone CEMAC

Une contrainte essentielle au développement du secteur semencier dans la région est le déficit d'informations pertinentes et de qualité devant permettre de caractériser de manière objective et précise les systèmes semenciers nationaux. Il en résulte des rapports ne reflétant pas toujours la réalité, parfois contradictoires, et donc difficiles à exploiter pour formuler des projets pertinents. Il est important de définir au niveau de la sous-région un certain nombre de paramètres communs qui seront utilisés pour mettre en place des bases de données nationales fiables et accessibles sur le secteur semencier. Il s'agirait, par exemple, de données sur les cultures majeures, le statut semencier de chacune d'elles, l'utilisation de semence de qualité par les paysans, la demande, la production, la commercialisation, le profil des acteurs, les projets semenciers, etc. Les bases de données nationales devront être mises en réseau, avec une interface au niveau de la CEMAC. De même, des bulletins périodiques d'information et de liaison contribueraient à favoriser les interactions entre les acteurs de la filière semencière, aussi bien au niveau national que sous-régional. De telles initiatives pourraient être gérées par les Associations Nationales des Semenciers pour en assurer la durabilité.

Promotion de l'utilisation de semences de qualité auprès des agriculteurs

La semence de qualité étant une technologie agricole, a besoin d'être diffusée auprès des agriculteurs au même titre que la nouvelle variété de riz, de maïs ou de niébé par exemple. A ce niveau, il semble toujours exister une confusion entre les tests variétaux qui ont pour objectif d'identifier les meilleures variétés, et des initiatives spécifiques ayant pour objectif

d'évaluer l'impact de la qualité de la semence sur la production et le revenu du paysan. Pour mieux sensibiliser les paysans, des initiatives doivent être prises pour faire ressortir des arguments plus concrets sur les avantages que présente l'utilisation de la semence de qualité. Cela pourrait nécessiter la mise en place de réseaux d'évaluations participatives avec les acteurs des filières agricoles dont les paysans et les commerçants.

Systeme de financement et de crédit pour développer et soutenir le secteur semencier

Une des contraintes majeures à un développement durable du secteur semencier est l'insuffisance de financement public du secteur, et surtout le non accès au crédit en particulier pour développer et soutenir le secteur. Dans aucun des pays membres de la CEMAC il n'existe de structure ou de système spécialisé de financement et de crédit pour soutenir le secteur semencier. La mise en place de fonds semencier nationaux et régionaux contribuera sans doute à renforcer le développement du secteur semencier dans la sous-région.

Face aux diverses contraintes au développement du secteur semencier dans la zone CEMAC, il est nécessaire de mettre en place un programme semencier sous-régional qui profiterait à chacun des pays membres, soit en assistant dans la finalisation et dans la mise en œuvre de projets nationaux en cours d'élaboration ou déjà élaborés, soit en stimulant des initiatives en la matière chez ceux qui n'en n'ont pas encore. Un tel Programme permettra de créer une synergie sous-régionale basée sur la création de pôles sous-régionaux, à partir des avantages comparatifs et des complémentarités éventuelles entre les différentes infrastructures dans les différents pays membres de la Communauté.

L'élaboration et l'adoption du Programme de Semences et Biotechnologies pour l'Afrique (PSBA) offre un cadre dans lequel un Programme Régional de Développement du Secteur Semencier en zone CEMAC s'insère convenablement.

4.3. Objectif général du Programme de Développement du Secteur Semencier (PRDS) en zone CEMAC

Le Programme a pour objectif général de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique Centrale, à travers la promotion et le développement d'un secteur semencier performant et efficace dans les pays membres de la CEMAC

4.4. Objectifs spécifiques

1. Harmoniser les lois et réglementations semencières au niveau régional ;
2. Promouvoir la mise en place d'un marché régional
3. Elaborer des politiques semencières nationales et adopter des réglementations semencières adaptées et autres mesures idoines en faveur du développement du secteur semencier;
4. Promouvoir la mise au point de variétés améliorées des cultures vivrières importantes de la sous-région ;
5. Promouvoir des systèmes de production semenciers efficaces et l'utilisation de la semence de qualité par les agriculteurs;
6. Promouvoir et renforcer le rôle du secteur privé;
7. Renforcer les capacités humaines des acteurs du secteur semencier;
8. Mettre en place un système de financement et de crédit durable pour développer et soutenir le secteur semencier;

9. Mettre en place un système d'information standardisé efficace et accessible sur la base de données fiable et actualisées sur le secteur semencier dans la zone CEMAC.

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 1. HARMONISER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS SEMENCIERES AU NIVEAU REGIONAL**

Résultat attendu 1.1. Les politiques semencières, les cadres juridiques et réglementations sont harmonisés au niveau régional

Activité 1.1.1. Diffuser les informations collectées dans le cadre de l'étude semencière CEMAC sur les politiques semencières nationales et les mécanismes de production et d'échanges de semences existant dans la sous-région

Activité 1.1.2. Déterminer les objectifs et les domaines de l'harmonisation régionale notamment en terme de domaines techniques et d'espèces cultivées

Activité 1.1.3. Définir des normes et procédures pour l'homologation des variétés des cultures principales, pour la certification des semences, pour la protection des végétaux et notamment le contrôle des organismes de quarantaine.

Activité 1.1.4. Elaborer et faire adopter les textes de politique et de réglementation semencières harmonisées, de même qu'une stratégie de financement, de coordination, et de suivi –évaluation par la CEMAC, à travers un processus de consultation régional impliquant l'ensemble des acteurs du secteur semencier

Activité 1.1.5. Mettre en place Un Conseil Régional Semencier (CRS)

Activité 1.1.6. Elaborer un catalogue régional des cultures principales sur la base des normes définies au niveau régional

Activité 1.1.7. Elaborer un modèle de code de conduite pour l'utilisation de semences de qualité dans les situations d'urgence dans la région

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 2. PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE SEMENCIER REGIONAL**

Résultat attendu 2.1. Les circuits de commercialisation et de distribution dans la région sont améliorés

Activité 1.2.1. Faire des enquêtes pour établir l'état des lieux de la commercialisation et la distribution des semences dans la région

Activité 1.2.2. Organiser une réunion d'experts pour élaborer et promouvoir des stratégies pour surmonter les difficultés rencontrées dans le commerce régional et national de semences

Activité 1.2.3. Former les services des douanes sur la réglementation spécifique relative aux semences afin de faciliter le commerce transfrontalier de semences

☞ **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3. ELABORER ET ADOPTER DES POLITIQUES SEMENCIERES NATIONALES, DES NORMES ET DES REGLEMENTATIONS**

ADAPTÉES EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER NATIONAL ET REGIONAL

Résultat attendu 3.1. Des politiques semencières nationales en faveur du développement du secteur semencier sont développées dans les 6 pays de la CEMAC

Activité 3.1.1. Mettre en place des processus de consultation nationale dans le but d'élaborer les politiques et législations semencières nationales des différents pays de la Communauté.

Activité 3.1.2. Mettre en place les Conseils Nationaux Semenciers

Activité 3.1.3. Faire adopter par les instances politiques nationales, la politique semencière ainsi que de la stratégie de son financement.

Résultat attendu 3.2. Les réglementations semencières nationales sont développées et adoptées en conformité avec les objectifs de la politique semencière et du cadre réglementaire harmonisé régional

Activité 3.2.1. Faire un examen des réglementations semencières nationales et procéder aux mises à jour éventuelles afin d'être en conformité avec la politique semencière nationale et le cadre réglementaire semencier régional harmonisé.

Activité 3.2.2. Adopter les réglementations semencières par les instances législatives nationales compétentes.

Résultat attendu 3.3. Les institutions nationales sont renforcées pour pouvoir appliquer les cadres réglementaires nationaux et régionaux et notamment garantir la qualité des semences commercialisées aux agriculteurs

Activité 3.3.1. Evaluer les capacités des institutions nationales en charge de l'encadrement du secteur semencier notamment dans le cadre du contrôle de la qualité, de l'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales et de la vulgarisation agricole.

Activité 3.3.2. Renforcer les capacités des institutions nationales, y compris le renforcement des infrastructures et des équipements d'analyse et de contrôle/certification de qualité, afin qu'elle puisse appliquer les réglementations nationales et régionales et mettre en œuvre la politique semencière.

Activité 3.3.3. Elaborer les procédures de mise en œuvre de la réglementation harmonisée notamment en terme d'homologation des variétés, d'analyse au laboratoire, de contrôle et certification des semences, de protection des végétaux, de protection des obtentions végétales, etc.

Activité 3.3.4. Informer et sensibiliser les acteurs des systèmes semenciers nationaux, y compris les secteurs formel et informel (aussi bien publique que privé) sur les réglementations semencières harmonisées adoptées au niveau régional, et sur la nécessité de leur adoption au niveau national

Activité 3.3.5. Mettre en place un Conseil National Semencier chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale semencière

☞ OBJECTIF SPECIFIQUE 4. RENFORCER ET PROMOUVOIR LA MISE AU POINT DE VARIETES AMELIOREES DES CULTURES VIVRIERES IMPORTANTES DE LA SOUS-REGION

Résultat attendu 4.1. Les programmes de création variétale et de développement de technologies de production sont renforcés

Activité 4.1.1. Faire une évaluation de la capacité des instituts de recherches nationaux à conduire des activités en amélioration variétale et en technologie semencière, et identifier les avantages comparatifs des différentes institutions pour conduire des activités d'amélioration variétale en fonction des espèces

Activité 4.1.2. Renforcer les capacités et coordonner le développement de stratégies régionales d'amélioration variétale en collaboration avec les centres du GCRAI, le secteur privé et d'autres partenaires prenant notamment en compte le changement climatique

Activité 4.1.3. Promouvoir le transfert de technologies, y compris les technologies brevetées en matière de matériel végétal, en partenariat avec les détenteurs de technologies et les instituts supérieurs de recherche

Résultat attendu 4.2. La caractérisation agro-écologique à travers la mise en place et le renforcement de réseaux régionaux de tests variétaux et d'échanges de matériel végétal, est effective

Activité 4.2.1. Renforcer la participation des pays membres aux divers réseaux régionaux et internationaux d'échanges de matériel génétique et des tests multilocaux des variétés de cultures vivrières

Activité 4.2.2. Coordonner le développement des capacités pour la caractérisation agroécologique, son analyse et son interprétation

☞ OBJECTIF SPECIFIQUE 5. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE PRODUCTION SEMENCIERS EFFICACES ET L'UTILISATION DE LA SEMENCE DE QUALITE PAR LES AGRICULTEURS

Résultat attendu 5.1. Les techniques de production des semences sont connues et maîtrisées par les professionnels et agriculteurs du secteur

Activité 5.1.1. Mettre en place des essais de démonstration dans le but de faire ressortir les avantages agronomiques et économiques des semences de qualité

Activité 5.1.2. Mettre en place des mesures d'incitation pour faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité (subventions, détaxe...)

Résultat attendu 5.2. Les quantités adéquates de semences de base et de prébase des variétés améliorées sont produites

Activité 5.2.1 : Etablir un système de planification des quantités de semences de prébase et de base à produire chaque année au niveau national

Activité 5.2.2 : Renforcer les capacités des structures en charge de la production de semences de base et de prébase, et assurer leur mise à disposition aux structures publiques ou privées de production de semences certifiées

Résultat attendu 5.3. Les avantages de la semence de qualité sont démontrés, et les producteurs sensibilisés

Activité 5.3.1. Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de semence de qualité auprès des agriculteurs

Résultat attendu 5.4. Les avantages de la semence de qualité sont démontrés, et les producteurs sensibilisés

Activité 5.4.1. Caractériser le secteur semencier informel et identifier les possibilités de liaison avec le secteur formel pour améliorer la quantité et la qualité des semences

Activité 5.4.2. Sensibiliser sur la nécessité de prendre en compte le secteur informel dans l'élaboration de stratégies de développement du secteur semencier, et mettre en place des mesures idoines, y compris le renforcement des capacités permettant d'améliorer la qualité des semences produites et échangées dans ce système

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 6. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE ROLE DU SECTEUR PRIVE DANS LA FILIERE SEMENCIERE**

Résultat attendu 6.1. Les entrepreneurs semenciers (groupements de producteurs, individuels) sont renforcés, organisés et en mesure de satisfaire les demandes en semences de qualité

Activité 6.1.1. Identifier les entrepreneurs semenciers existants ou potentiels et évaluer leurs capacités et leurs besoins

Activité 6.1.2. Mettre en place des stratégies permettant de faciliter la création, l'installation et le développement de l'entrepreneuriat privé dans le secteur semencier

Activité 6.1.3. Susciter la mise en place d'interprofessions ou associations nationales du secteur semencier pour faciliter les échanges d'expériences, améliorer les capacités de lobbying et favoriser les échanges d'information sur l'offre en semences

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 7. RENFORCER LES CAPACITES HUMAINES DES ACTEURS DU SECTEUR SEMENCIER**

Résultat attendu 7.1. Des programmes de formation appropriée dans le cadre d'un processus intégré de renforcement des capacités des acteurs du secteur semencier, sont élaborés et exécutés

Activité 7.1.1. Former les entrepreneurs semenciers aux techniques de production, de commercialisation et de gestion des entreprises, au plan national et régional

Activité 7.1.2. Renforcer les capacités les femmes entrepreneurs semenciers, de manière à les responsabiliser et ne pas les marginaliser

Activité 7.1.3. Concevoir et dispenser des cours de formation à l'intention du personnel de vulgarisation (des communautés, du gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales), pour accroître leur efficacité dans la diffusion de l'information et des technologies semencières

Résultat attendu 7.2. Des programmes de formation pour renforcer le niveau des cadres du secteur semencier dans les domaines de la production et la technologie semencières sont développés et exécutés

Activité 7.2.1. Développer et mettre en oeuvre des programmes de formation universitaire et des curricula en technologie et production semencières dans des Universités de la zone CEMAC

Activité 7.2.2. Octroyer des bourses d'étude sur concours au niveau régional, pour permettre aux étudiants de faire des études dans les domaines de la technologie et la production semencières

Résultat attendu 7.3. Des visites d'échange sont organisées

Activité 7.3.1. Organiser des visites d'échange entre les différents acteurs

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 8. METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE FINANCEMENT ET DE CREDIT DURABLE POUR DEVELOPPER ET SOUTENIR LE SECTEUR SEMENCIER**

Résultat attendu 8.1. Des mécanismes nationaux et régionaux sont mis en place pour soutenir le secteur semencier dans la sous-région

Activité 8.1.1. Mettre en place des fonds nationaux de soutien et un système durable de financement de la filière semencière, en liaison avec les engagements de Maputo

Activité 8.1.2. Mettre en place un fonds régional compétitif de soutien au secteur semencier dans la sous-région

Activité 8.1.3. Impliquer les agro-industries et les banques agricoles nationales dans le financement de la filière semencière

☞ **OBJECTIF SPECIFIQUE 9. METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INFORMATION FIABLE**

Résultat attendu 9.1. Les systèmes d'information et de suivi du commerce de semences dans la région sont substantiellement améliorés

Activité 9.1.1. Renforcer les capacités des services semenciers nationaux dans la gestion des systèmes d'information sur les semences

Activité 9.1.2. Mettre en place dans les pays membres, des systèmes compatibles de méthodes de collecte et de gestion des données semencières

Résultat attendu 9.2. Les données fiables sont accessibles aux différents utilisateurs

Activité 9.2.1. Assurer un système de contrôle de qualité des données et leur actualisation sur la base de standards définis

4.5. Eléments de mise en œuvre du Programme

Malgré la nécessité d'une coordination au niveau régionale, la mise en œuvre du Programme sera assurée essentiellement par les pays. Les interventions au niveau régional devront se concentrer, entre autres, sur l'élaboration et l'adoption d'accords nécessaires, les activités relatives à la formation et au renforcement de capacités au niveau régional, la mise en place des fonds et toutes autres activités ayant pour but de coordonner et de faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement efficace du Programme. Ces interventions devront être basées principalement sur :

- Une capitalisation des structures d'intégration économique existant dans la sous-région,
- Les potentialités agricoles et financières existantes,
- Une exploitation judicieuse des complémentarités potentielles entre les différents pays membres de la Communauté, en matière de :
 - Infrastructures de recherche, de formation agricole et d'analyse de qualité de semences;
 - Coursus de formation universitaire sur les ressources phytogénétiques et les semences;
 - Politique et législation semencières ;
 - Expertise et expérience dans le secteur semencier ;
 - Ressources financières et matérielles.

Le tableau en annexe donne un aperçu des interventions nationales et régionales pour la mise en œuvre effective des activités du programme.

4.6. Eléments de dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du Programme

Le dispositif institutionnel du Programme aura à sa tête un **Conseil Régional Semencier** (CRS) dont la mission est d'assurer la mise en œuvre des réglementations en vigueur en matière de contrôle de la qualité, de certification et de commercialisation des semences, afin de contribuer au développement du secteur semencier dans les Etats membres de la CEMAC. Dans le cadre de cette mission, le CRS est spécifiquement chargé de :

- favoriser la diffusion de nouvelles variétés par leur inscription au Catalogue régional;
- encourager la production, l'utilisation et la circulation de semences de qualité ;
- contribuer à la promotion d'une industrie semencière régionale ;
- promouvoir des échanges d'expérience, la coopération, la politique régionale commune et les stratégies d'action régionale ;
- faciliter la circulation de l'information en matière de semences.

Attributions : Le Conseil Régional Semencier a pour attributions :

- (a) de veiller au respect et à l'application des règles et normes de production, de contrôle de la qualité, de certification et de commercialisation des semences ;
- (b) d'émettre des avis et conseils et de faire des propositions sur toutes les questions relatives aux semences, notamment :
 - la mise en œuvre du texte relatif au Catalogue;
 - la mise en œuvre du texte relatif au contrôle de qualité et la certification des semences ;
 - la politique semencière dans la communauté et les Etats membres.
- (c) de définir les directives techniques pour la préparation des dossiers d'homologation ;
- (d) de sensibiliser les Etats sur les préoccupations soulevées par les utilisateurs et autres acteurs de la filière semencière ;
- (e) de veiller à la collaboration et aux échanges d'informations entre Services officiels de contrôle et de certification des Etats membres ;
- (f) d'encourager la coopération entre les institutions nationales ou internationales, publiques ou privées, intéressées par le secteur semencier.
- (g) d'aider la CEMAC à mobiliser les ressources
- (h) d'entreprendre le suivi et l'évaluation des activités et de mesurer l'impact du Programme

Organes du Conseil Régional Semencier: Le CRS comprend les organes suivants :

- le Secrétariat Permanent (SP) logé à la CEMAC;
 - le Comité Technique Régional (CTR) ;
 - le Comité consultatif des Experts Semenciers (CES).
- Le Conseil Régional Semencier s'appuie sur les organes ci-dessus visés pour accomplir sa mission.

Le CRS rendra compte régulièrement des activités du Programme à la CEMAC

Le Comité Technique Régional sera composé de représentants de **Conseils Nationaux de Semence**, à raison d'un seul représentant par pays ; des représentants du secteur privé semencier ; des représentants des organisations de producteurs de semences ; des représentants des organisations régionales de producteurs; des représentants des organisations régionales et internationales (FAO, GCRAI, etc).

Le **Comité Consultatif** sera composé d'experts désignés en raison de leurs compétences dans le domaine semencier. Le nombre et la composition du Comité des Experts Semenciers sont fixés par le CRS en fonction des thèmes à débattre. Ces experts peuvent provenir des Etats de la sous région ou de tout autre Etat.

4.7. Eléments d'élaboration de stratégie efficace de recherche de financement du Programme

La recherche de financement du programme devra être initiée au niveau sous-régional par la CEMAC. Cette initiative sous-régionale sera complétée et renforcée par les stratégies et dispositions nationales mises en place par les différents pays membres pour financer leurs plans semenciers nationaux respectifs. Quel que soit le mécanisme mis en place cependant, il

est de la plus grande importance que les pays membres de la Communauté affichent clairement leur adhésion totale au Programme, et leur volonté à le mettre en place et à le réussir, en contribuant effectivement et de manière substantielle et conséquente à son financement. Une telle volonté constituerait un signal fort à l'endroit des bailleurs de fonds potentiels, et pourrait les stimuler et les encourager à s'intéresser au Programme et à contribuer éventuellement à son financement.

La recherche de financement serait certainement plus efficace si des projets spécifiques, concrets et pertinents sont identifiés et élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme, puis soumis éventuellement à différentes sources de financement potentiel.

4.8. Budget

Objectifs spécifiques	Budget (\$EU)
1. Harmoniser les lois et réglementations semencières au niveau régional	287 000
2. Promouvoir la mise en place d'un marché semencier régional	270 000
3. Elaborer et adopter des politiques semencières nationales, des normes et réglementations semencières adaptées, en vue du développement du secteur semencier national et régional	2 334 000
4. Renforcer et Promouvoir la mise au point de variétés améliorées des cultures vivrières importantes de la sous-région	700 000
5. Promouvoir des systèmes de production semenciers efficaces et l'utilisation de la semence de qualité par les agriculteurs	3 792 000
6. Promouvoir et renforcer le rôle du secteur privé dans la filière semencière	157 500
7. Renforcer les capacités humaines des acteurs du secteur semencier	2 505 000
8. Mettre en place un système de financement et de crédit durable pour développer et soutenir le secteur semencier	11 510 000
9. Mettre en place un système d'information fiable	114 000
TOTAL	21 669 500

ANNEXES

Annexe 1 : Niveaux d'interventions nationales et régionales dans la mise en œuvre du Programme

Annexe 2 : Chronogramme de mise en œuvre du Programme sur 5 années

Annexe 3 : Proposition de budget (\$EU) détaillé du Programme

Annexe 4 : Proposition d'exécution du budget sur cinq (5) années

Annexe 1. Interventions nationales et régionales pour la mise en œuvre du programme

Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Niveau national	Niveau régional
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 1. HARMONISER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS SEMENCIERES AU NIVEAU REGIONAL.</p>	<p>Résultat attendu 1.1. Les politiques semencières, les cadres juridiques et réglementations sont harmonisés au niveau régional</p>	<p><i>Activité 1.1.1.</i> Diffuser les informations collectées dans le cadre de l'étude semencière CEMAC sur les politiques semencières nationales et les mécanismes de production et d'échanges de semences existant dans la sous-région</p> <p><i>Activité 1.1.2.</i> Déterminer les objectifs et les domaines de l'harmonisation régionale notamment en terme de domaines techniques et d'espèces cultivées</p> <p><i>Activité 1.1.3.</i> Définir des normes et procédures pour l'homologation des variétés des cultures principales, pour la certification des semences, pour la protection des végétaux et notamment le contrôle des organismes de quarantaine</p> <p><i>Activité 1.1.4.</i> Elaborer et faire adopter les textes de politique et de réglementation semencières harmonisées, de même qu'une stratégie de financement, de coordination, et de suivi –évaluation par la CEMAC, à travers un processus de consultation régional impliquant l'ensemble des acteurs du secteur semencier</p> <p><i>Activité 1.1.5.</i> Mettre en place un Conseil Semencier Régional</p> <p><i>Activité 1.1.6.</i> Elaborer un catalogue régional des cultures principales de la région, sur la base des normes définies au niveau régional</p> <p><i>Activité 1.1.7.</i> Elaborer un modèle de code de conduite pour l'utilisation de semences de qualité dans les situations d'urgence dans la région</p>		<p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p>
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 2 PROMOUVOIR LA MISE EN</p>	<p>Résultat attendu 2.1. Les circuits de commercialisation et de distribution dans la région sont améliorés</p>			<p align="center">X</p>

<p>PLACE D'UN MARCHÉ SEMENCIER REGIONAL</p>		<p><i>Activité 2.1.2.</i> Organiser une réunion d'experts pour élaborer et promouvoir des stratégies pour surmonter les difficultés rencontrées dans le commerce régional et national de semences</p> <p><i>Activité 2.1.3.</i> Former les services des douanes et les contrôleurs phytosanitaires sur la réglementation spécifique relative aux semences afin de faciliter le commerce transfrontalier de semences</p>	<p>X</p>
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 3. ELABORER ET ADOPTER DES POLITIQUES SEMENCIERES NATIONALES, DES NORMES ET REGLEMENTATIONS ADAPTEES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER NATIONAL ET REGIONAL</p>	<p>Résultat attendu 3.1. Des politiques semencières nationales en faveur du développement du secteur semencier sont développées dans les 6 pays de la CEMAC</p> <p>Résultat attendu 3.2. Les réglementations semencières nationales sont développées et adoptées en conformité avec les objectifs de la politique semencière et du cadre réglementaire harmonisé régional</p>	<p><i>Activité 3.1.1.</i> Mettre en place des processus de consultation nationale dans le but d'élaborer les politiques et législations semencières nationales des différents pays de la Communauté.</p> <p><i>Activité 3.1.2.</i> Faire adopter par les instances politiques nationales, la politique semencière ainsi que de la stratégie de son financement</p> <p><i>Activité 3.2.1.</i> Faire un examen de la réglementation semencière nationale et procéder aux mises à jour éventuelles afin d'être en conformité avec la politique semencière nationale et le cadre réglementaire semencier régional harmonisé</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p>Résultat attendu 3.3. Les institutions nationales sont renforcées pour pouvoir appliquer les cadres réglementaires nationaux et régionaux et notamment garantir la qualité des semences commercialisées aux agriculteurs</p>		<p><i>Activité 3.2.2.</i> Adopter les réglementations semencières par les instances législatives nationales compétentes</p> <p><i>Activité 3.3.1.</i> Evaluer les capacités des institutions nationales en charge de l'encadrement du secteur semencier notamment dans le cadre du contrôle de la qualité, de l'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales et de la vulgarisation agricole</p> <p><i>Activité 3.3.2.</i> Renforcer les capacités des institutions nationales, y compris le renforcement des infrastructures et des équipements d'analyse et de contrôle/certification de qualité, afin qu'elles puissent appliquer les réglementations nationales et régionales et mettre en œuvre la politique semencière</p> <p><i>Activité 3.3.3.</i> Elaborer les procédures de mise en œuvre de la réglementation harmonisée notamment en terme d'homologation des variétés, d'analyse au laboratoire, de contrôle et certification des semences, de protection des végétaux, de protection des obtentions végétales, etc.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

		<p><i>Activité 3.3.4.</i> Informer et sensibiliser les acteurs des systèmes semenciers nationaux, y compris les secteurs formel et informel (aussi bien publique que privé) sur les réglementations semencières harmonisées adoptées au niveau régional, et sur la nécessité de leur adoption au niveau national</p>	X	
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 4. RENFORCER ET PROMOUVOIR LA MISE AU POINT DE VARIETES AMELIOREES DES CULTURES VIVRIERES IMPORTANTES DE LA SOUS-REGION</p>	<p>Résultat attendu 4.1. Les programmes de création variétale et de développement de technologies de production sont renforcés</p>	<p><i>Activité 3.3.5.</i> Mettre en place un Conseil National Semencier chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale semencière</p> <p><i>Activité 4.1.1.</i> Faire une évaluation de la capacité des instituts de recherches nationaux à conduire des activités en amélioration variétale et en technologie semencière, et identifier les avantages comparatifs des différentes institutions pour conduire des activités d'amélioration variétale en fonction des espèces</p> <p><i>Activité 4.1.2.</i> Renforcer les capacités et coordonner le développement de stratégies régionales d'amélioration variétale en collaboration avec les centres du GCRAI, le secteur privé et d'autres partenaires prenant notamment en compte le changement en climatique</p> <p><i>Activité 4.1.3.</i> Promouvoir le transfert de technologies, y compris les technologies brevetées en matière de matériel végétal, en partenariat avec les détenteurs de technologies et les instituts supérieurs de recherche</p>	X	X
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 5. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE PRODUCTION SEMENCIERS EFFICACES, ET L'UTILISATION DE LA SEMENCE DE QUALITE</p>	<p>Résultat attendu 4.2. La caractérisation agro-écologique à travers la mise en place et le renforcement de réseaux régionaux de tests variétaux et d'échanges de matériel végétal, est effective</p>	<p><i>Activité 4.2.1.</i> Renforcer la participation des pays membres aux divers réseaux régionaux et internationaux d'échanges de matériel génétique et des tests multilocaux des variétés de cultures vivrières</p> <p><i>Activité 4.2.2.</i> Coordonner le développement des capacités pour la caractérisation agroécologique, son analyse et son interprétation</p> <p><i>Activité 5.1.1.</i> Mettre en place des essais de démonstration dans le but de faire ressortir les avantages agronomiques et économiques des semences de qualité</p> <p><i>Activité 5.1.2.</i> Mettre en place des mesures d'incitation pour faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité (subventions, détaxe...)</p> <p><i>Activité 5.2.1 :</i> Etablir un système de planification des</p>	X	X
	<p>Résultat attendu 5.2.</p>		X	X

PAR LES AGRICULTEURS	Les quantités adéquates de semences de base et de prébase des variétés améliorées sont produites	quantités de semences de prébase et de base à produire chaque année au niveau national		
		<i>Activité 5.2.2</i> : Renforcer les capacités des structures en charge de la production de semences de base et de prébase, et assurer leur mise à disposition aux structures publiques ou privées de production de semences certifiées	X	
		<i>Activité 5.3.1</i> . Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de semence de qualité auprès des agriculteurs	X	
		<i>Activité 5.4.1</i> . Caractériser le secteur semencier informel et identifier les possibilités de liaison avec le secteur formel pour améliorer la quantité et la qualité des semences	X	X
OBJECTIF SPECIFIQUE 6. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE ROLE DU SECTEUR PRIVE DANS LA FILIERE SEMENCIERE	Les potentialités du secteur informel sont exploitées entièrement, de même que les producteurs sont approvisionnés en semences de qualité et en quantités suffisantes pour satisfaire leurs besoins	<i>Activité 5.4.2</i> . Sensibiliser sur la nécessité de prendre en compte le secteur informel dans l'élaboration de stratégies de développement du secteur semencier, et mettre en place des mesures idoines, y compris le renforcement des capacités permettant d'améliorer la qualité des semences produites et échangées dans ce système	X	X
		<i>Activité 6.1.1</i> . Identifier les entrepreneurs semenciers existants ou potentiels et évaluer leurs capacités et leurs besoins	X	
		<i>Activité 6.1.2</i> . Mettre en place des stratégies permettant de faciliter la création, l'installation et le développement de l'entreprenariat privé dans le secteur semencier	X	
		<i>Activité 6.1.3</i> . Susciter la mise en place d'interprofessions ou associations nationales du secteur semencier pour faciliter les échanges d'expériences, améliorer les capacités de lobbying et favoriser les échanges d'information sur l'offre en semences	X	X
OBJECTIF SPECIFIQUE 7. RENFORCER LES CAPACITES HUMAINES DES ACTEURS DU SECTEUR SEMENCIER	Des programmes de formation appropriée dans le cadre d'un processus intégré de renforcement des capacités des acteurs du secteur semencier, sont élaborés et exécutés	<i>Activité 7.1.1</i> . Former les entrepreneurs semenciers aux techniques de production, de commercialisation et de gestion des entreprises, au plan national et régional	X	X
		<i>Activité 7.1.2</i> . Renforcer les capacités les femmes entrepreneurs semenciers, de manière à les responsabiliser et ne pas les marginaliser	X	X

		<p><i>Activité 7.1.3.</i> Concevoir et dispenser des cours de formation à l'intention du personnel de vulgarisation (des communautés, du gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales), pour accroître leur efficacité dans la diffusion de l'information et des technologies semencières</p> <p><i>Activité 7.2.1.</i> Développer et mettre en oeuvre des programmes de formation universitaire et des curricula en technologie et production semencières dans des Universités de la zone CEMAC</p> <p><i>Activité 7.2.2.</i> Octroyer des bourses d'étude sur base compétitive pour permettre aux étudiants de faire des études dans les domaines de la technologie et la production semencières</p> <p><i>Activité 7.3.1.</i> Organiser des visites d'échanges entre les différents acteurs</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 8. METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE FINANCEMENT ET DE CREDIT DURABLE POUR DEVELOPPER ET SOUTENIR LE SECTEUR SEMENCIER</p>	<p>Résultat attendu 7.2. Des programmes de formation pour renforcer le niveau des cadres du secteur semencier dans les domaines de la production et la technologie semencières sont développés et exécutés</p> <p>Résultat 7.3. Des visites d'échange sont organisées.</p> <p>Résultat attendu 8.1. Des mécanismes nationaux et régionaux sont mis en place pour soutenir le secteur semencier dans la sous-région</p>	<p><i>Activité 8.1.1.</i> Mettre en place des fonds nationaux de soutien et un système durable de financement de la filière semencière en liaison avec les engagements de Maputo.</p> <p><i>Activité 8.1.2.</i> Mettre en place un fonds régional compétitif de soutien au secteur semencier dans la sous-région</p> <p><i>Activité 8.1.3.</i> Impliquer les agro-industries et les banques agricoles nationales dans le financement de la filière semencière</p>	<p>X</p> <p>X</p>	
<p>OBJECTIF SPECIFIQUE 9. METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INFORMATION FIABLE.</p>	<p>Résultat attendu 9.1. Les systèmes d'information et de suivi du commerce de semences dans la région sont substantiellement améliorés</p> <p>Résultat attendu 9.2. Les données fiables sont accessibles aux différents utilisateurs</p>	<p><i>Activité 9.1.1.</i> Renforcer les capacités des services semenciers nationaux dans la gestion des systèmes d'information sur les semences</p> <p><i>Activité 9.1.2.</i> Mettre en place dans les pays membres, des systèmes compatibles de méthodes de collecte et de gestion des données semencières</p> <p><i>Activité 9.2.1.</i> Assurer un système de contrôle de qualité des données et leur actualisation sur base des standards définis.</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	

Annexe 2. Chronogramme de mise en œuvre du Programme sur 5 années

Objectifs spécifiques	Activités	Année				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
OBJECTIF SPECIFIQUE 1. HARMONISER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS SEMENCIERES AU NIVEAU REGIONAL.	<i>Activité 1.1.1.</i> Diffuser les informations collectées dans le cadre de l'étude semencière CEMAC sur les politiques semencières nationales et les mécanismes de production et d'échanges de semences existant dans la sous-région	X	X			
	<i>Activité 1.1.2.</i> Déterminer les objectifs et les domaines de l'harmonisation régionale notamment en termes de domaines techniques et d'espèces cultivées	X				
	<i>Activité 1.1.3.</i> Définir des normes et procédures pour l'homologation des variétés des cultures principales, pour la certification des semences, pour la protection des végétaux et notamment le contrôle des organismes de quarantaine	X	X			
	<i>Activité 1.1.4.</i> Elaborer et faire adopter les textes de politique et de réglementation semencières harmonisées, de même qu'une stratégie de financement, de coordination, et de suivi –évaluation par la CEMAC, à travers un processus de consultation régional impliquant l'ensemble des acteurs du secteur semencier	X	X			
	<i>Activité 1.1.5.</i> Mettre en place un Conseil Semencier Régional	X				
	<i>Activité 1.1.6.</i> Elaborer un catalogue régional des cultures principales de la région, sur la base des normes définies au niveau régional			X	X	
	<i>Activité 1.1.7.</i> Elaborer un modèle de code de conduite pour l'utilisation de semences de qualité dans les situations d'urgence dans la région	X	X			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2.	<i>Activité 2.1.1.</i> Faire des enquêtes pour établir l'état des lieux de la commercialisation et la distribution des semences dans la région	X				

OBJECTIF SPECIFIQUE 4. RENFORCER ET PROMOUVOIR LA MISE AU POINT DE VARIETES AMELIOREES DES CULTURES VIVRIERES IMPORTANTES DE LA SOUS-REGION	<i>Activité 4.1.1.</i> Faire une évaluation de la capacité des instituts de recherches nationaux à conduire des activités en amélioration variétale et en technologie semencière, et identifier les avantages comparatifs des différentes institutions pour conduire des activités d'amélioration variétale en fonction des espèces	X	X		
	<i>Activité 4.1.2.</i> Renforcer les capacités et coordonner le développement de stratégies régionales d'amélioration variétale en collaboration avec les centres du GCRAI, le secteur privé et d'autres partenaires prenant notamment en compte le changement en climatique	X	X		
	<i>Activité 4.1.3.</i> Promouvoir le transfert de technologies, y compris les technologies brevetées en matière de matériel végétal, en partenariat avec les détenteurs de technologies et les instituts supérieurs de recherche		X	X	
	<i>Activité 4.2.1.</i> Renforcer la participation des pays membres aux divers réseaux régionaux et internationaux d'échanges de matériel génétique et des tests multiloceaux des variétés de cultures vivrières	X	X	X	X
	<i>Activité 4.2.2.</i> Coordonner le développement des capacités pour la caractérisation agroécologique, son analyse et son interprétation		X	X	X
	<i>Activité 5.1.1.</i> Mettre en place des essais de démonstration dans le but de faire ressortir les avantages agronomiques et économiques des semences de qualité		X	X	X
OBJECTIF SPECIFIQUE 5. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE PRODUCTION SEMENCIERS EFFICACES, ET L'UTILISATION DE LA SEMENCE DE QUALITE PAR LES AGRICULTEURS	<i>Activité 5.1.2.</i> Mettre en place des mesures d'incitation pour faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité (subventions, détaxe...)	X	X	X	X
	<i>Activité 5.2.1.</i> Etablir un système de planification des quantités de semences de prébase et de base à produire chaque année au niveau national	X	X		
	<i>Activité 5.2.2.</i> Renforcer les capacités des structures en charge de la production de semences de base et de prébase, et assurer leur mise à disposition aux structures publiques ou privées de production de semences certifiées	X	X	X	X
	<i>Activité 5.3.1.</i> Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de semence de qualité auprès des agriculteurs	X	X	X	X
	<i>Activité 5.4.1.</i> Caractériser le secteur semencier informel et identifier les possibilités de liaison avec le secteur formel pour améliorer la quantité et la qualité des semences	X	X		

CREDIT DURABLE POUR DEVELOPPER ET SOUTENIR LE SECTEUR SEMENCIER	<i>Activité 8.1.3.</i> Impliquer les agro-industries et les banques agricoles nationales dans le financement de la filière semencière	X	X	X	X	X
OBJECTIF SPECIFIQUE 9. METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INFORMATION FIABLE.	<i>Activité 9.1.1.</i> Renforcer les capacités des services semenciers nationaux dans la gestion des systèmes d'information sur les semences		X	X	X	X
	<i>Activité 9.1.2.</i> Mettre en place dans les pays membres, des systèmes compatibles de méthodes de collecte et de gestion des données semencières	X	X	X		
	<i>Activité 9.2.1.</i> Assurer un système de contrôle de qualité des données et leur actualisation sur base des standards définis.		X	X	X	X

Annexe 3. Budget détaillé du programme

Objectif général : Contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique Centrale, à travers la promotion et le développement d'un secteur semencier performant et efficace dans les pays membres de la CEMAC

Objectifs spécifiques	Activités	Budget par Activité (SEU)	Budget par Objectif (SEU)
<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 1.</u> HARMONISER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS SEMENCIERES AU NIVEAU REGIONAL.	<i>Activité 1.1.1.</i> Diffuser les informations collectées dans le cadre de l'étude semencière CEMAC sur les politiques semencières nationales et les mécanismes de production et d'échanges de semences existant dans la sous-région	30 000	287 000
	<i>Activité 1.1.2.</i> Déterminer les objectifs et les domaines de l'harmonisation régionale notamment en terme de domaines techniques et d'espèces cultivées	5 000	
	<i>Activité 1.1.3.</i> Définir des normes et procédures pour l'homologation des variétés des cultures principales, pour la certification des semences, pour la protection des végétaux et notamment le contrôle des organismes de quarantaine	40 000	
	<i>Activité 1.1.4.</i> Elaborer et faire adopter les textes de politique et de réglementation semencières harmonisées, de même qu'une stratégie de financement, de coordination, et de suivi –évaluation par la CEMAC, à travers un processus de consultation régional impliquant l'ensemble des acteurs du secteur semencier	90 000	
	<i>Activité 1.1.5.</i> Mettre en place un Conseil Semencier Régional	50 000	
	<i>Activité 1.1.6.</i> Elaborer un catalogue régional des cultures principales de la région, sur la base des normes définies au niveau régional	60 000	
	<i>Activité 1.1.7.</i> Elaborer un modèle de code de conduite pour l'utilisation de semences de qualité dans les situations d'urgence dans la région	12 000	
<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 2.</u> PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ SEMENCIER REGIONAL	<i>Activité 2.1.1.</i> Faire des enquêtes pour établir l'état des lieux de la commercialisation et la distribution des semences dans la région	30 000	270 000
	<i>Activité 2.1.2.</i> Organiser une réunion d'experts pour élaborer et promouvoir des stratégies pour surmonter les difficultés rencontrées dans le commerce régional et national de semences	60 000	
	<i>Activité 2.1.3.</i> Former les services des douanes et les contrôleurs phytosanitaires sur la réglementation spécifique relative aux semences afin de faciliter le commerce transfrontalier de semences	180 000	
<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 3.</u>	<i>Activité 3.1.1.</i> Mettre en place des processus de consultation nationale dans le but d'élaborer les politiques et législations semencières nationales des différents pays de la Communauté.	180 000	2 334 000

ELABORER ET ADOPTER DES POLITIQUES SEMENCIERES NATIONALES, DES NORMES ET REGLEMENTATIONS ADAPTEES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR SEMENCIER NATIONAL ET REGIONAL	<i>Activité 3.1.2.</i> Faire adopter par les instances politiques nationales, la politique semencière ainsi que de la stratégie de son financement	6 000
	<i>Activité 3.2.1.</i> Faire un examen de la réglementation semencière nationale et procéder aux mises à jour éventuelles afin d'être en conformité avec la politique semencière nationale et le cadre réglementaire semencier régional harmonisé	9 000
	<i>Activité 3.2.2.</i> Adopter les réglementations semencières par les instances législatives nationales compétentes	9 000
	<i>Activité 3.3.1.</i> Evaluer les capacités des institutions nationales en charge de l'encadrement du secteur semencier notamment dans le cadre du contrôle de la qualité, de l'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales et de la vulgarisation agricole	6 000
	<i>Activité 3.3.2.</i> Renforcer les capacités des institutions nationales, y compris le renforcement des infrastructures et des équipements d'analyse et de contrôle/certification de qualité, afin qu'elles puissent appliquer les réglementations nationales et régionales et mettre en œuvre la politique semencière	2 000 000
	<i>Activité 3.3.3.</i> Elaborer les procédures de mise en œuvre de la réglementation harmonisée notamment en terme d'homologation des variétés, d'analyse au laboratoire, de contrôle et certification des semences, de protection des végétaux, de protection des obtentions végétales, etc.	70 000
	<i>Activité 3.3.4.</i> Informer et sensibiliser les acteurs des systèmes semenciers nationaux, y compris les secteurs formel et informel (aussi bien publique que privé) sur les réglementations semencières harmonisées adoptées au niveau régional, et sur la nécessité de leur adoption au niveau national	42 000
	<i>Activité 3.3.5.</i> Mettre en place un Conseil National Semencier chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale semencière	12 000
	OBJECTIF SPECIFIQUE 4.	
	RENFORCER ET PROMOUVOIR LA MISE AU POINT DE VARIETES AMELIOREES DES CULTURES VIVRIERES IMPORTANTES DE LA SOUS-REGION	700 000
	40 000	
	360 000	
	60 000	
	180 000	

OBJECTIF SPECIFIQUE 5. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE PRODUCTION SEMENCIERS EFFICACES, ET L'UTILISATION DE LA SEMENCE DE QUALITE PAR LES AGRICULTEURS	<i>Activité 4.2.2.</i> Coordonner le développement des capacités pour la caractérisation agroécologique, son analyse et son interprétation	60 000	
	<i>Activité 5.1.1.</i> Mettre en place des essais de démonstration dans le but de faire ressortir les avantages agronomiques et économiques des semences de qualité	150 000	
	<i>Activité 5.1.2.</i> Mettre en place des mesures d'incitation pour faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité (subventions, détaxe...)	2 100 000	
	<i>Activité 5.2.1.</i> Etablir un système de planification des quantités de semences de prébase et de base à produire chaque année au niveau national	60 000	
	<i>Activité 5.2.2.</i> Renforcer les capacités des structures en charge de la production de semences de base et de prébase, et assurer leur mise à disposition aux structures publiques ou privées de production de semences certifiées	1 200 000	3 792 000
	<i>Activité 5.3.1.</i> Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de semence de qualité auprès des agriculteurs	70 000	
	<i>Activité 5.4.1.</i> Caractériser le secteur semencier informel et identifier les possibilités de liaison avec le secteur formel pour améliorer la quantité et la qualité des semences	12 000	
	<i>Activité 5.4.2.</i> Sensibiliser sur la nécessité de prendre en compte le secteur informel dans l'élaboration de stratégies de développement du secteur semencier, et mettre en place des mesures idoines, y compris le renforcement des capacités permettant d'améliorer la qualité des semences produites et échangées dans ce système	200 000	
	<i>Activité 6.1.1.</i> Identifier les entrepreneurs semenciers existants ou potentiels et évaluer leurs capacités et leurs besoins	7 500	
	<i>Activité 6.1.2.</i> Mettre en place des stratégies permettant de faciliter la création, l'installation et le développement de l'entreprenariat privé dans le secteur semencier	30 000	157 500
<i>Activité 6.1.3.</i> Susciter la mise en place d'interprofessions ou associations nationales du secteur semencier pour faciliter les échanges d'expériences, améliorer les capacités de lobbying et favoriser les échanges d'information sur l'offre en semences	120 000		
OBJECTIF SPECIFIQUE 6. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE ROLE DU SECTEUR PRIVE DANS LA FILIERE SEMENCIERE	<i>Activité 7.1.1.</i> Former les entrepreneurs semenciers aux techniques de production, de commercialisation et de gestion des entreprises, au plan national et régional	700 000	2 505 000
	<i>Activité 7.1.2.</i> Renforcer les capacités les femmes entrepreneurs semenciers, de manière à les responsabiliser et ne pas les marginaliser	150 000	
	<i>Activité 7.1.3.</i> Concevoir et dispenser des cours de formation à l'intention du personnel de vulgarisation (des communautés, du gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales), pour accroître leur efficacité dans la diffusion de l'information et des technologies semencières	350 000	
	<i>Activité 7.2.1.</i> Développer et mettre en oeuvre des programmes de formation universitaire et des curricula en technologie et production semencières dans des Universités de la zone CEMAC	150 000	
OBJECTIF SPECIFIQUE 7. RENFORCER LES CAPACITES HUMAINES DES ACTEURS DU SECTEUR SEMENCIER			

	<i>Activité 7.2.2.</i> Octroyer des bourses d'étude sur base compétitive pour permettre aux étudiants de faire des études dans les domaines de la technologie et la production semencières	1 000 000
	<i>Activité 7.3.1.</i> Organiser des visites d'échanges entre les différents acteurs	155 000
OBJECTIF SPECIFIQUE 8. METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE FINANCEMENT ET DE CREDIT DURABLE POUR DEVELOPPER ET SOUTENIR LE SECTEUR SEMENCIER	<i>Activité 8.1.1.</i> Mettre en place des fonds nationaux de soutien et un système durable de financement de la filière semencière en liaison avec les engagements de Maputo.	9 000 000
	<i>Activité 8.1.2.</i> Mettre en place un fonds régional compétitif de soutien au secteur semencier dans la sous-région	2 500 000
	<i>Activité 8.1.3.</i> Impliquer les agro-industries et les banques agricoles nationales dans le financement de la filière semencière	10 000
		11 510 000
OBJECTIF SPECIFIQUE 9. METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INFORMATION FIABLE.	<i>Activité 9.1.1.</i> Renforcer les capacités des services semenciers nationaux dans la gestion des systèmes d'information sur les semences	60 000
	<i>Activité 9.1.2.</i> Mettre en place dans les pays membres, des systèmes compatibles de méthodes de collecte et de gestion des données semencières	30 000
	<i>Activité 9.2.1.</i> Assurer un système de contrôle de qualité des données et leur actualisation sur base des standards définis.	24 000
TOTAL		21 669 500

(Vingt et Un Millions Six Cent soixante Neuf Mille Cinq Cent dollars EU)

Annexe 4. Exécution du budget du Programme sur 5 années

Objectifs spécifiques	Activités	Année (1000SEU)					TOTAL par Activité (1000SEU)
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1. HARMONISER LES LOIS ET REGLEMENTATIONS SEMENCIERES AU NIVEAU REGIONAL.	<i>Activité 1.1.1.</i> Diffuser les informations collectées dans le cadre de l'étude semencière CEMAC sur les politiques semencières nationales et les mécanismes de production et d'échanges de semences existant dans la sous-région	15	15				30
	<i>Activité 1.1.2.</i> Déterminer les objectifs et les domaines de l'harmonisation régionale notamment en terme de domaines techniques et d'espèces cultivées	5					5
	<i>Activité 1.1.3.</i> Définir des normes et procédures pour l'homologation des variétés des cultures principales, pour la certification des semences, pour la protection des végétaux et notamment le contrôle des organismes de quarantaine	20	20				40
	<i>Activité 1.1.4.</i> Elaborer et faire adopter les textes de politique et de réglementation semencières harmonisées, de même qu'une stratégie de financement, de coordination, et de suivi –évaluation par la CEMAC, à travers un processus de consultation régional impliquant l'ensemble des acteurs du secteur semencier	60	30				90
	<i>Activité 1.1.5.</i> Mettre en place un Conseil Semencier Régional	50					50
	<i>Activité 1.1.6.</i> Elaborer un catalogue régional des cultures principales de la région, sur la base des normes définies au niveau régional			30	30		60
	<i>Activité 1.1.7.</i> Elaborer un modèle de code de conduite pour l'utilisation de semences de qualité dans les situations d'urgence dans la région	6	6				12
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE SEMENCIER REGIONAL	<i>Activité 2.1.1.</i> Faire des enquêtes pour établir l'état des lieux de la commercialisation et la distribution des semences dans la région	30					30
	<i>Activité 2.1.2.</i> Organiser une réunion d'experts pour élaborer et promouvoir des stratégies pour surmonter les difficultés rencontrées dans le commerce régional et national de semences		60				60

	<p><i>Activité 2.1.3.</i> Former les services des douanes et les contrôleurs phytosanitaires sur la réglementation spécifique relative aux semences afin de faciliter le commerce transfrontalier de semences</p>	45	45	45	45	180
OBJECTIF SPECIFIQUE 3.	<p><i>Activité 3.1.1.</i> Mettre en place des processus de consultation nationale dans le but d'élaborer les politiques et législations semencières nationales des différents pays de la Communauté.</p>	90				180
ELABORER ET ADOPTER	DES POLITIQUES	6				6
SEMENCIERES	<p><i>Activité 3.1.2.</i> Faire adopter par les instances politiques nationales, la politique semencière ainsi que de la stratégie de son financement.</p>	9				9
NATIONALES, DES NORMES	<p><i>Activité 3.2.1.</i> Faire un examen de la réglementation semencière nationale et procéder aux mises à jour éventuelles afin d'être en conformité avec la politique semencière nationale et le cadre réglementaire semencier régional harmonisé</p>	9				9
ET REGLEMENTATIONS	<p><i>Activité 3.2.2.</i> Adopter les réglementations semencières par les instances législatives nationales compétentes</p>	6				6
ADAPTEES EN VUE DU	<p><i>Activité 3.3.1.</i> Evaluer les capacités des institutions nationales en charge de l'encadrement du secteur semencier notamment dans le cadre du contrôle de la qualité, de l'homologation des variétés, de la protection des obtentions végétales et de la vulgarisation agricole</p>		1000	500	500	2 000
DEVELOPPEMENT DU	<p><i>Activité 3.3.2.</i> Renforcer les capacités des institutions nationales, y compris le renforcement des infrastructures et des équipements d'analyse et de contrôle/certification de qualité, afin qu'elles puissent appliquer les réglementations nationales et régionales et mettre en œuvre la politique semencière</p>	70				70
SECTEUR SEMENCIER	<p><i>Activité 3.3.3.</i> Elaborer les procédures de mise en œuvre de la réglementation harmonisée notamment en termes d'homologation des variétés, d'analyse au laboratoire, de contrôle et certification des semences, de protection des végétaux, de protection des obtentions végétales, etc.</p>		14	14	14	42
NATIONAL ET REGIONAL	<p><i>Activité 3.3.4.</i> Informer et sensibiliser les acteurs des systèmes semenciers nationaux, y compris les secteurs formel et informel (aussi bien publique que privé) sur les réglementations semencières harmonisées adoptées au niveau régional, et sur la nécessité de leur adoption au niveau national</p>	12				12
OBJECTIF SPECIFIQUE 4.	<p><i>Activité 4.1.1.</i> Faire une évaluation de la capacité des instituts de recherches nationaux à conduire des activités en amélioration variétale et en technologie semencière, et identifier les avantages comparatifs des différentes institutions pour conduire des activités d'amélioration variétale</p>	20	20			40
RENFORCER ET	PROMOUVOIR LA MISE AU					

POINT DE VARIETES AMELIOREES DES CULTURES VIVRIERES IMPORTANTES DE LA SOUS-REGION	en fonction des espèces						
OBJECTIF SPECIFIQUE 5. PROMOUVOIR DES SYSTEMES DE PRODUCTION SEMENCIERS EFFICACES, ET L'UTILISATION DE LA SEMENCE DE QUALITE PAR LES AGRICULTEURS	<i>Activité 4.1.2.</i> Renforcer les capacités et coordonner le développement de stratégies régionales d'amélioration variétale en collaboration avec les centres du GCRAI, le secteur privé et d'autres partenaires prenant notamment en compte le changement en climatique	120	120	120	120	360	
	<i>Activité 4.1.3.</i> Promouvoir le transfert de technologies, y compris les technologies brevetées en matière de matériel végétal, en partenariat avec les détenteurs de technologies et les instituts supérieurs de recherche		30	30	30	60	
	<i>Activité 4.2.1.</i> Renforcer la participation des pays membres aux divers réseaux régionaux et internationaux d'échanges de matériel génétique et des tests multiloceaux des variétés de cultures vivrières	36	36	36	36	180	
	<i>Activité 4.2.2.</i> Coordonner le développement des capacités pour la caractérisation agroécologique, son analyse et son interprétation		15	15	15	60	
	<i>Activité 5.1.1.</i> Mettre en place des essais de démonstration dans le but de faire ressortir les avantages agronomiques et économiques des semences de qualité		37,5	37,5	37,5	150	
	<i>Activité 5.1.2.</i> Mettre en place des mesures d'incitation pour faciliter l'accès des producteurs aux semences de qualité (subventions, détaxe...)		525	525	525	2 100	
	<i>Activité 5.2.1.</i> Etablir un système de planification des quantités de semences de prébase et de base à produire chaque année au niveau national		30	30	30	60	
	<i>Activité 5.2.2.</i> Renforcer les capacités des structures en charge de la production de semences de base et de prébase, et assurer leur mise à disposition aux structures publiques ou privées de production de semences certifiées		300	300	300	1 200	
	<i>Activité 5.3.1.</i> Organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de semence de qualité auprès des agriculteurs	14	14	14	14	70	
	<i>Activité 5.4.1.</i> Caractériser le secteur semencier informel et identifier les possibilités de liaison avec le secteur formel pour améliorer la quantité et la qualité des semences	6	6	6	6	12	
<i>Activité 5.4.2.</i> Sensibiliser sur la nécessité de prendre en compte le secteur informel dans l'élaboration de stratégies de développement du secteur semencier, et mettre en place des mesures idoines, y compris le renforcement des capacités permettant d'améliorer la qualité des semences produites et échangées dans ce système	100	75	25		200		

OBJECTIF SPECIFIQUE 6. PROMOUVOIR ET RENFORCER LE ROLE DU SECTEUR PRIVE DANS LA FILIERE SEMENCIERE	<i>Activité 6.1.1.</i> Identifier les entrepreneurs semenciers existants ou potentiels et évaluer leurs capacités et leurs besoins	7,5					7,5
	<i>Activité 6.1.2.</i> Mettre en place des stratégies permettant de faciliter la création, l'installation et le développement de l'entreprenariat privé dans le secteur semencier	15	15				30
	<i>Activité 6.1.3.</i> Susciter la mise en place d'interprofessions ou associations nationales du secteur semencier pour faciliter les échanges d'expériences, améliorer les capacités de lobbying et favoriser les échanges d'information sur l'offre en semences	40	40	40			120
OBJECTIF SPECIFIQUE 7. RENFORCER LES CAPACITES HUMAINES DES ACTEURS DU SECTEUR SEMENCIER	<i>Activité 7.1.1.</i> Former les entrepreneurs semenciers aux techniques de production, de commercialisation et de gestion des entreprises, au plan national et régional		200	200	150	150	700
	<i>Activité 7.1.2.</i> Renforcer les capacités les femmes entrepreneurs semenciers, de manière à les responsabiliser et ne pas les marginaliser		50	50	25	25	150
	<i>Activité 7.1.3.</i> Concevoir et dispenser des cours de formation à l'intention du personnel de vulgarisation (des communautés, du gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales), pour accroître leur efficacité dans la diffusion de l'information et des technologies semencières		75	75	100	100	350
OBJECTIF SPECIFIQUE 8. METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE FINANCEMENT ET DE CREDIT DURABLE POUR DEVELOPPER ET SOUTENIR LE SECTEUR SEMENCIER	<i>Activité 7.2.1.</i> Développer et mettre en oeuvre des programmes de formation universitaire et des curricula en technologie et production semencières dans des Universités de la zone CEMAC		25	25	50	50	150
	<i>Activité 7.2.2.</i> Octroyer des bourses d'étude sur base compétitive pour permettre aux étudiants de faire des études dans les domaines de la technologie et la production semencières			200	400	400	1 000
	<i>Activité 7.3.1.</i> Organiser des visites d'échanges entre les différents acteurs		25	30	50	50	155
OBJECTIF SPECIFIQUE 9. METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'INFORMATION FIABLE.	<i>Activité 8.1.1.</i> Mettre en place des fonds nationaux de soutien et un système durable de financement de la filière semencière en liaison avec les engagements de Maputo.		1500	1500	3000	3000	9000
	<i>Activité 8.1.2.</i> Mettre en place un fonds régional compétitif de soutien au secteur semencier dans la sous-région		500	500	750	750	2 500
	<i>Activité 8.1.3.</i> Impliquer les agro-industries et les banques agricoles nationales dans le financement de la filière semencière	2	2	2	2	2	10
	<i>Activité 9.1.1.</i> Renforcer les capacités des services semenciers nationaux dans la gestion des systèmes d'information sur les semences		15	15	15	15	60
	<i>Activité 9.1.2.</i> Mettre en place dans les pays membres, des systèmes compatibles de méthodes de collecte et de gestion des données	10	10	10			30

	semencières									
	<i>Activité 9.2.1. Assurer un système de contrôle de qualité des données et leur actualisation sur base des standards définis.</i>		6	6	6	6	6	6	6	24
<u>TOTAL (1000 SUS)</u>		518,5	4007,5	4894,5	6214,5	6034,5	21669,5			

TOTAL BUDGET = 21 669 500 SEU (Vingt et Un Millions Six Cent soixante Neuf Mille Cinq Cent dollars EU)